



Brève du SNUipp n°57



TEMPS PARTIELS

Après avoir reçu en entretien un grand nombre d'enseignant-es qui avaient fait une demande d'exercice à temps partiel, l'administration fait actuellement parvenir les réponses aux personnels concernés. Et pour certain-es, la demande n'est pas satisfaite !

Que faire en cas de refus de l'administration d'octroyer le temps partiel ou en cas de proposition d'une autre quotité de temps partiel que celle demandée initialement ?

Il est possible, individuellement, de procéder à un recours hiérarchique. Nom « pompeux » pour une démarche relativement aisée puisqu'il suffit d'envoyer un courrier à la Directrice académique (par voie hiérarchique) pour demander une révision de cette décision.

Comme chaque année, le SNUipp-FSU 21 met à votre disposition un modèle de courrier à compléter avec des éléments personnels. Si vous souhaitez le recevoir, merci de nous en informer par mail (snu21@snuipp.fr).

Conformément à ses mandats, le SNUipp-FSU 21 maintient sa demande que tous les temps partiels et toutes les quotités soient accordés aux personnels.

22 MAI : TOUS EN GREVE !

Le SNUipp-FSU21 vous propose une « **lettre aux parents** » qui explique les raisons de la mobilisation unitaire du 22 mai prochain. Vous pouvez la distribuer aux familles en la pliant et l'agrafant (glissée dans le cahier de liaison). Voir en PJ.

Déclaration d'intention : en raison du lundi 21 mai férié, la **date limite** pour faire parvenir sa déclaration d'intention de grève à l'IEN est fixée au **jeudi 17 mai 2018** (minuit). Cette déclaration peut être envoyée par mail (voir en PJ).

Retrait de salaire : des rumeurs circulent actuellement sur un éventuel risque d'avoir plusieurs journées de salaire retenues pour la grève du 22 mai (samedi, dimanche, lundi et mardi !)

Cette rumeur est infondée ! Le fait que le lundi 21 mai soit férié n'a aucune incidence sur le nombre de jours retenus :

1 jour de grève = 1 journée de retrait de salaire.

Contact : 03.80.73.57.17
Adresse : 45 rue Parmentier
21000 DIJON
Mail : snu21@snuipp.fr

Permanence du lundi au
vendredi de 9h à 18h.
Mercredi : de 9h à 12h

Site du SNUipp21 : <http://21.snuipp.fr>
de la FSU 21 : <http://sd21.fsu.fr>
Sites nationaux : **FSU** : <http://www.fsu.fr>
SNUipp : <http://www.snuipp.fr>